

Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 28 novembre 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 3 p. (135r, 136r, 137r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alexandre Tisserant, 28 novembre 1876, consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49164>

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 novembre 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieu de destination Nancy (Meurthe-et-Moselle)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Godin est heureux que Tisserant ait recouvré la santé. Tisserant lui propose de se charger de ses procès : Godin ne voit pas comme cela pourrait se passer en pratique car Tisserant réside à Nancy, ce qui nécessiterait d'entretenir avec lui une correspondance chronophage, mais il est prêt à en discuter avec Tisserant ; il lui demande quel rôle il pourrait jouer à côté de ses avoués locaux et quels honoraires il demanderait. Sur l'affaire Boucher et Cie : Godin explique à Tisserant que Grebel

lui a appris que Senart, l'avocat de Boucher, se refuse à plaider le 14 décembre 1876 dans le procès en contrefaçon que celui-ci lui a intenté il y a deux ans ; Godin pense que son avocat Cresson ne pourra refuser le report ; il demande son avis à Tisserant sur la question. Il l'informe qu'il a transmis son souvenir à monsieur Tenant.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Boucher et Cie](#)
- [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)
- [Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
- [Senart \[monsieur\]](#)
- [Tenant \[monsieur\]](#)

Lieux cités [Nancy \(Meurthe-et-Moselle\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Guise le 28 Novembre 1855

Cher Monsieur Bisserant,

Je suis heureux d'apprendre que 'après une longue période de souffrances dont je n'avais pas eu connaissance, vous ayez retrouvé la santé. Car la santé est chose bien nécessaire à l'homme qui a le désir de se rendre utile.

Mais me dites que ce serait avec plaisir que vous me débargeriez du soin des procès qui m'obsèdent. Ce ne serait pas avec moins de satisfaction que j'accepterais cette proposition, si elle pouvait réellement se réaliser. Mais cela me semble assez difficile en pratique même quand vous me déclariez que c'est à Nancy même que votre résidence est forcée.

En effet votre résidence à Nancy m'obligerait à correspondre constamment avec vous pour vous tenir au courant des affaires qui surviendraient, et ce sont souvent les premières à donner aux affaires qui sont les plus vexantes.

Je ne pourrais donc échapper aux ennuis et aux pertes de temps que les choses entraînent pour moi.

Malgré cela c'est une question que

nous pourrions examiner ensemble et vous
pourriez me dire comment vous concevez que'il
vous serait possible de vous attacher au soin
de mes affaires, puisque vous semblez même
pouvoir le faire d'une façon exclu-
sive.

Je suis tout naturellement dans l'obligation
d'avoir mes affaires auprès des tribunaux de
la contrée et ce ne serait pas comme tel que
vous pourriez agir. Dites-moi donc, je vous
prie, ce que vous voyez de possible et sur
quelles bases s'établiraient les emoluments
que j'aurais à vous compter.

Si votre intervention pourrait me faire
sortir des griffes de la chicane et me faire
rentrer dans la vie de paix et de tranquillité
pour laquelle je suis fait, vous seriez pour
moi un bon ange que je bénirais, mais
je le crains bien, les plus grosses tribulations
qui s'attachent à mon existence ne se ténai-
neront pas de mon vivant.

— J'en suis ici de ma lettre au moment
où m'arrive un télégramme de Paris qui
montre les difficultés d'une intervention à
distance. Depuis près d'un an je presse M.
Boucher pour que le procès en contrefaçon
qu'il m'a intenté, il y a plus de deux ans,

après une descente judiciaire faite chez moi
 avec beaucoup d'éclat, soit plaide'. Il m'a trainé
 de remises en remise jusqu'aux vacances der-
 nières, mais j'avais obtenu par jugement
 fixation des plaidoiries au 14 X^{bre} prochain.
 M. Grebel, en ce moment à Paris, me télé-
 graphie que si M^e Senart avocat de
 Boucher se refuse à plaider, M^e Cresson
 mon avocat ne pourra refuser une remise.

Je trouve par trop fort que je sois ainsi
 livré au bon plaisir de mes adversaires, même
 par mes propres avocats. Que feriez-vous
 et que penseriez-vous en pareille circonstance.
 C'est un avis que je vous demande. M^e
 Cresson m'avait toujours promis d'être prêt
 à plaider au jour indiqué.

Le procès que m'a fait Boucher ^{son}
 entreprise audacieuse que je dois cent fois gagner
 contre lui, et il m'a entrepris cela que somme
 moyen après de la cour de Nancy.

J'ai fait part de vos bons souvenirs à
 M. Carant qui indispose aussi depuis
 quelque temps, sa nièce maintenant.

Agreés je vous prie, cher Monsieur,
 mes meilleurs sentiments.

Godard